



Avec le soutien de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Hauts-de-Seine et du département

CAHIER DES CHARGES

ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS) 2026

**ACTIONS DE CONVIVIALITÉ EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES
ISOLÉES DE 60 ANS ET +**

1. LE CONTEXTE

L'isolement social est défini comme étant « une situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger.

Les causes de l'isolement social peuvent être multiples :

- Les ruptures dans le parcours de vie : passage à la retraite, veuvage, éclatement familial ;
- Les décalages entre les générations ;
- La précarité ;
- L'exclusion numérique ;
- La perte d'autonomie.

L'isolement social est marqué par un manque de réseau social, de présence autour de la personne concernée, alors que la solitude est le sentiment ressenti par cette même personne.

Ainsi, la personne peut être très bien entourée, ne pas être en situation d'isolement social, mais ressentir de la solitude. En 2025, 36 % des personnes âgées, soit 6,5 millions de personnes se sentent seules fréquemment en France.

En 2025, 2 millions de personnes âgées souffrent d'isolement en France. Parmi elles, 750 000 personnes souffrent de mort sociale (situation dans laquelle la personne est sans ou quasiment sans contact avec les cercles de sociabilité : famille, amis, voisinage, association).

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis en lumière l'importance de maintenir le lien social pour rompre l'isolement du public âgé.

Le dispositif **ÔYES** (Hauts-de-Seine Etudiants Seniors) a été déployé à l'été 2022 pour répondre à trois enjeux :

- Rompre l'isolement des seniors à domicile ;
- Lutter contre la précarité étudiante ;
- Favoriser les liens intergénérationnels.

ÔYES consiste à proposer des visites à domicile, appels de convivialité et activités collectives à des seniors (à partir de 60 ans) repérés comme étant isolés. Ces visites sont assurées par des étudiants recrutés et formés en tant qu'agent de convivialité.

Fort de son bilan, le ÔYES a été renouvelé chaque année et étendu à un semestre depuis 2024. Cette année, le ÔYES démarrera en juin pour anticiper d'éventuelles périodes de fortes chaleurs ou canicule.

Un nouvel appel à candidature est lancé du **2 au 27 mars 2026** (17h30) sur le site www.oyesplus.fr et est à destination des :

- Communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sous CPOM et/ou en démarche de SAD mixte

Un accusé réception vous sera envoyé. Les candidatures seront examinées par un comité technique et feront également l'objet d'une présentation à un comité de validation.
Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Si votre candidature est retenue, le soutien financier de l'agence autonomie correspond :

- A la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité sur la base du SMIC (**2 625 €** pour un ETP) **pour les communes, CCAS et SAAD sous CPOM et/ou en démarche de SAD mixte**

Le dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** est financé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la conférence des financeurs des Hauts-de-Seine.

2 LES OPERATEURS

Sont éligibles toutes les communes, CCAS des Hauts-de-Seine.

Sont également éligibles les SAAD sous Cpom et/ou en démarche de SAD mixte. Ils devront répondre également aux critères suivants :

- Être autorisé à intervenir sur le territoire des Yvelines,
- Exister depuis au moins un an,
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan,
- Être à jour des obligations fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation,
- Intervenir en zones blanches et QPV.

Les partenaires retenus à l'issu de l'appel à candidatures assurent l'organisation « pratique » du dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** sur le terrain :

- En recrutant les agents de convivialité directement ou avec le soutien de l'agence autonomie :

Dans le cas d'un recrutement direct, l'opérateur doit en informer l'agence autonomie pour que le profil soit validé et que le candidat soit inscrit en formation par l'agence autonomie.

Dans le cas d'une demande d'aide au recrutement par l'agence autonomie, l'opérateur doit se manifester auprès de l'agence autonomie pour obtenir des CV. L'opérateur se charge ensuite de recruter (ou pas) le candidat et de faire un retour à l'agence autonomie dans les meilleurs délais.

L'agence autonomie diffuse des offres d'emplois sur le site www.oyesplus.fr. Les candidatures sont pré-qualifiées puis orientées vers les structures recherchant des candidats.

- **En invitant les personnes âgées repérées comme isolées de s'inscrire sur la plateforme dédiée** www.oyesplus.fr ou via le formulaire papier à adresser à l'agence autonomie par mail oyes@agence-autonomie.fr. Cette démarche nécessite souvent l'aide de l'opérateur et/ou de l'agent de convivialité **ÔYES**.

L'agence AutonomY recense l'ensemble des inscriptions au dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)**. Les inscriptions de personnes non suivies, non connues par un opérateur font l'objet d'une orientation via la plateforme dédiée pour pris en charge.

Cette procédure respecte les règles RGPD.

- En assurant la **gestion, la coordination interne et l'évaluation** du dispositif sur son territoire de référence.
- En **travaillant en lien avec l'agence autonomie** sur les différentes instances proposées, notamment les comités de suivis mensuels.

3 LES AGENTS DE CONVIVIALITE

Dans le cadre de la lutte contre la précarité des étudiants, les agents de convivialité doivent répondre aux critères suivants :

- Lycéens à partir de 16 ans,
- Etudiants,
- Jeunes en projet de reprise d'étude

Ces agents de convivialité doivent disposer d'un certain nombre de compétences et qualités relationnelles (goût du contact avec les personnes âgées, capacité d'écoute, d'échange et de partage...), lesquelles sont validées lors d'entretiens de recrutement organisés par les opérateurs.

Le recrutement peut avoir lieu pour un seul mois ou plusieurs mois juin et/ou juillet et/ou août et/ou septembre et/ou octobre et/ou novembre et/ou décembre 2026). Le temps de travail des agents de convivialité est défini par la structure qui l'a recrutée (dans le respect du cadre légal du droit du travail) et doit coïncider avec la disponibilité des étudiants.

Une formation obligatoire en distanciel est réalisée par l'agence autonomy dans les 15 jours suivant la signature du contrat de travail. Les opérateurs s'engagent à fournir les coordonnées des agents de convivialité à l'agence autonomy par mail oyesplus@agence-autonomy.fr pour inscription en formation. L'objectif est de les sensibiliser au repérage des fragilités des personnes âgées et définir leur rôle – en complément et non en remplacement des auxiliaires de vie ou des personnes en charge des soins médicaux et paramédicaux. Sont prévus des notions sur la connaissance de la personne âgée, la posture lors de visites, la responsabilité, la prise de distance, la maltraitance, le repérage des fragilités, les bons réflexes à avoir, les diverses activités à proposer dont le numérique etc.

4 LES MISSIONS DEVOLUES AUX AGENTS DE CONVIVIALITE

Sous la responsabilité d'un référent désigné par la structure qui l'a recruté, l'agent de convivialité assure des missions d'écoute, de diffusion de bonnes pratiques préventives et d'alerte en cas de difficultés :

- Il effectue des **visites de convivialité** de proximité chez la personne âgée (à domicile en priorité, en résidence autonomie et en EHPAD) ;
- Il anime des **activités collectives ludiques et numériques**, et partage des temps d'échange et de stimulation avec la personne qu'il accompagne ;
- Il peut être amené à **accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties** ;
- Il passe des **appels téléphoniques** de convivialité pour s'assurer que la personne âgée va bien (dispositif renforcé en cas de canicule ou tout autre évènement) ;

Les visites de convivialité sont régulières, au rythme, jour et heure convenus avec les personnes âgées. L'opérateur propose un contact (appels ou visites) minimum tous les 15 jours. La structure s'assure que les visites n'excèdent pas 1h30 pour qu'un plus grand nombre puisse en bénéficier en s'assurant de la qualité des interventions. Un relevé de visite est rempli par l'agent de convivialité. Il y mentionne les éventuelles difficultés qu'il peut détecter auprès des personnes âgées lors de ses visites à faire remonter au référent **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** en interne pour prise en charge.

En moyenne, un agent de convivialité à temps plein peut suivre entre 15 à 20 personnes âgées (à adapter en fonction du territoire et du temps de travail de l'AC et du temps de transport).

En aucun cas, l'agent ne doit être amené à faire les courses ou des prestations de ménage pour la personne âgée. En cas de confusion, il convient de rappeler à la personne âgée que l'objectif du **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** est de proposer des visites de convivialité pour rompre l'isolement et d'orienter la demande vers le référent.

5 LE PUBLIC VISE

Les destinataires de l'action **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** seront les personnes de plus de 60 ans habitant dans les Hauts-de-Seine, se sentant seules, étant isolées et inscrites sur le site oyesplus.fr pour bénéficier de visites de convivialité.

6 LA PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE

La prestation est gratuite pour la personne âgée et fait l'objet d'un financement par le Département des Hauts-de-Seine et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Hauts-de-Seine (CFPPA 92)

L'Agence interdépartementale de l'Autonomie assure le pilotage du dispositif et le versement des dotations aux opérateurs retenus. Elle établit pour chaque partenaire retenu une **convention**, précisant la participation financière allouée par rapport au nombre d'ETP à recruter, calculée selon les modalités suivantes :

- Un forfait mensuel unique basé sur le SMIC pour chaque recrutement d'un temps plein par **les communes/CCAS et SAAD sous CPOM et/ou en démarche de SAD mixte : [2 625 €/mois/ETP](#)**.

Le temps de coordination des SAAD sera financé dans le cadre du CPOM pour ceux mettant en place des actions dédiées sur l'axe 1 "repérage des fragilités-prévention" et axe 6 de lien social.

Le nombre d'agents de convivialité à recruter est fixé selon les besoins des territoires, la taille des **communes/CCAS**, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans repérés et en fonction des crédits disponibles. Les zones QPV et zones blanches seront valorisées.

Afin de couvrir l'ensemble du département, les structures (SAAD) s'engagent à répondre aux demandes correspondant à leur territoire d'intervention.

Le versement de la subvention retenue par l'agence AutonomY se fait en deux fois après réception de la convention signée des deux parties et du titre de recette.

L'agence autonomy se réserve le droit de revoir la participation financière à la baisse, si l'activité n'est pas conforme aux engagements.

L'opérateur doit fournir son RIB à l'agence AutonomY en répondant à l'AAC.

Important : le nombre d'ETP peut être revu en comité de validation au regard des besoins du territoire et du budget disponible.

7 LA COMMUNICATION

Le dispositif bénéficie d'une campagne de communication de la part du département des Hauts-de-Seine et de l'agence autonomy. Des communiqués de presse sont diffusés dans les journaux locaux et nationaux. Le site institutionnel, le magazine départemental et les réseaux sociaux sur lesquels le Département est présent (Twitter, LinkedIn, Facebook, YouTube) relaient également l'existence de ce nouveau dispositif.

Pour toute communication, l'opérateur s'engage à mentionner le nom des financeurs (département des Hauts-de-Seine et CFPPA 92) et l'agence autonomy.

8 LE SUIVI ET L'EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des visites de convivialité dans chaque commune/CCAS ou au sein de chaque SAAD sont effectués par l'agence autonomie.

Des appels et /ou des visites pourront être proposés aux structures pour faire le point sur la mise en œuvre du dispositif.

La structure retenue s'engage à participer aux **comités de suivi** mis en place par l'agence autonomie avec les SST du département des Hauts-de-Seine (Service des Solidarités Territoriales).

A la fin de chaque mois durant la mise en place du dispositif, chaque partenaire renseigne des éléments de bilan quantitatif (*nombre de visites, nombre de personnes visitées, nombre d'appels le cas échéant, nombre d'actions collectives...*) sur la plateforme dédiée www.oyesplus.fr. Ces bilans sont obligatoires et sont conditionnés au versement de la subvention.

Par ailleurs, l'évaluation finale devra s'appuyer également sur un **questionnaire de satisfaction** qui sera à adresser aux personnes âgées ayant bénéficié du dispositif. A cela, un bilan consolidé des structures sera demandé à la fin de la mise en place du dispositif par les structures et devra être adressé par mail oyes@agence-autonomy.fr

9 INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection et de priorisation des candidatures porteront notamment sur :

- Adéquation entre les besoins identifiés et le nombre d'agent de convivialité sollicité ;
- Démarche de lutte contre l'isolement globale en lien avec l'offre de lien social activée ou à activer sur le territoire ;
- Valorisation selon les zones géographiques couvertes (rural et QPV) ;
- Pertinence sur les actions de repérage des situations d'isolement et de travail en synergie avec les acteurs du territoire ;
- Ressource dédiée consacrée à la coordination et au suivi du dispositif en interne ;
- Développement d'un réseau partenarial en direction des seniors ;
- Participation concluante à d'autres dispositifs départementaux

Les dossiers seront sélectionnés par un comité technique et de validation composé de représentants de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie et du département

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel à candidatures ou incomplets ou inéligibles ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.